

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:
14/02/2013
Date d'affichage:
15/02/2013

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,
Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 007.2013
Vote : A la majorité
Pour : 38
Contre : 7
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

007.2013 : Pôle bois : Bat'innovant à Preuschkorf : budget annexe 2013,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de construction et exploitation de deux bâtiments d'activités à la zone d'activités de Hegeney,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2013 du 25.02.2013 : création d'un budget annexe « bâtiment innovant pôle bois Preuschkorf »,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013,

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver le budget annexe « bâtiment innovant pôle bois Preuschdorf » 2013 comme suit :**
Crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €,
Crédits prévues en dépenses et recettes d'investissement : 50 000 €,

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :